Opération collective de diagnostics énergétiques – *accompagnement*
Session 2016

Cahier des charges

Avril 2016

Réponse avant le 30 Mai 2016

Sommaire du cahier des charges

I - Présentation du Pays du Val d'Adour 3

1. Le Val d'Adour, un territoire rural aux confins de trois départements 3

2. Un territoire de projet en Agenda 21 4

3. Le Plan Climat Energie Territorial du Val d'Adour 4

II – Cadre de la mission 5

1. Contexte de l'opération 5

2. Objet de la mission 5

3. Contenu et étapes de la mission 6

III – Déroulement de la mission 10

1. Durée et calendrier d'exécution 10

2. Pilotage et suivi de l'opération 10

VI. Critères de jugement des offres 10

VII. Modalités de réponse 11

Le présent document constitue le cahier des charges de la mission projetée. Il précise notamment le contenu et les modalités de réalisation de la mission, les conditions de restitution des données collectées et des analyses effectuées dans son cadre.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre le Pays du Val d'Adour :

- **par téléphone : 05 62 96 44 88**
- **par mail : pays.val.adour@wanadoo.fr**

I - Présentation du Pays du Val d'Adour

1. Le Val d'Adour, un territoire rural aux confins de trois départements

Le Pays du Val d'Adour regroupe 158 communes, 6 communautés de communes. Il se situe au carrefour de 3 départements (Hautes Pyrénées, Gers, Pyrénées Atlantiques) et 2 régions (Aquitaine et Midi Pyrénées). Ce **territoire rural** se caractérise par deux entités géographiques bien distinctes : une zone de coteaux peu pentue de part et d'autre d'une large plaine alluviale, la vallée de l'Adour, axe principal de communication.

Pays du Val d'Adour-Localisation générale

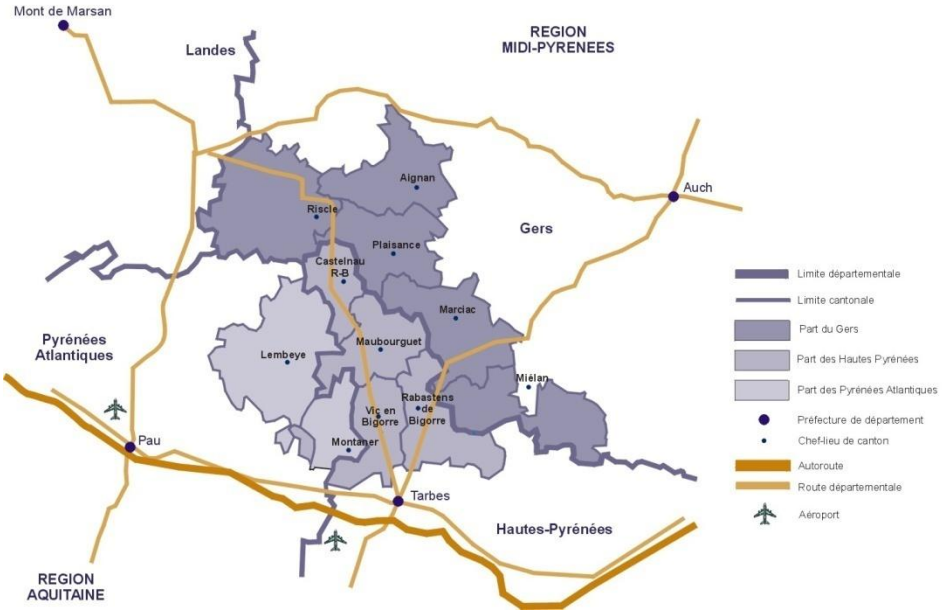

Cet espace rural se caractérise par l'absence de grands pôles urbains (aucune ville de plus de 6.000 habitants) et la vitalité de ses **bourgs-centres**, bien répartis sur l'ensemble du territoire et autour desquels s'articule la vie locale. Ils concentrent commerces, services et entreprises locales et captent ainsi la majorité de la population active.

2. Un territoire de projet en Agenda 21

En 2006, le Pays du Val d'Adour a évalué les politiques territoriales conduites sur la période de programmation 2000-2006. Suite à ces travaux, il s'est engagé dans l'élaboration d'un **Agenda 21**. L'Agenda 21 a été validé début 2008 et constitue aujourd'hui le cadre stratégique et organisationnel du Pays du Val d'Adour.

Le plan d'action de l'Agenda 21 du Val d'Adour s'articule autour de 3 axes dont l'**axe 1 : pour un territoire responsable.** Dans le cadre de cet axe, il s'agit pour le Pays de se saisir pleinement des enjeux environnementaux et sociétaux auxquels les habitants du Val d'Adour doivent faire face aujourd'hui et pour les prochaines décennies : qualité et disponibilité de la ressource en eau, préservation des milieux naturels, lutte contre le changement climatique, accès aux énergies renouvelables, qualité du bâti, gestion de l'espace, etc.

Autant de préoccupations sur lesquelles le Pays souhaite s'investir, avec les collectivités locales et acteurs associatifs, à travers trois mesures dont la **mesure 2 : l'exemplarité énergétique et la qualité environnementale.** Elle vise à diffuser les principes de lutte contre le changement climatique et à mettre en œuvre des actions concrètes sur le territoire notamment en matière d'exemplarité des collectivités locales et de développement des énergies renouvelables.

3. Le Plan Climat Energie Territorial du Val d'Adour

Conscients du rôle que pouvait jouer le Pays dans l'émergence d'une dynamique territoriale, les élus du Val d'Adour ont souhaité s'engager – en partenariat avec les acteurs investis – dans une démarche dédiée : **le Plan Climat-énergie Territorial**. Celui-ci vise à approfondir et à renforcer l'engagement dans la lutte contre le changement climatique, à réunir les conditions d'une stratégie collective et partagée, portée par un partenariat local et institutionnel fort et à mobiliser des moyens dédiés qui permettront de répondre aux besoins du territoire.

Le Pays est ainsi doté d'une stratégie globale en matière de lutte contre le changement climatique, dans une double préoccupation d'atténuation et d'adaptation, en cohérence avec les orientations européennes et régionales.

Un premier plan d'actions a été mis en œuvre dès 2010 et s'est poursuivi jusqu'en 2014 à travers une série d'orientations et d'actions engagées avec l'ensemble des collectivités et des partenaires du territoire : opération collective de diagnostics énergétiques, plan stratégique de développement des énergies renouvelables, programmes d'animations, etc.

Dans ce prolongement, le Pays du Val d'Adour a été lauréat à l'appel à projet national « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte », lui permettant ainsi de poursuivre le plan d'actions démarré dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial.

II – Cadre de la mission

Le Pays du Val d'Adour souhaite pouvoir proposer dans le cadre du quatrième programme d'actions l'intervention d'un prestataire chargé d'une mission d'accompagnement et de sensibilisation dans le cadre de l'opération collective de diagnostics énergétiques.

1. Contexte de l'opération

Les collectivités du Val d'Adour sont les acteurs du Plan Climat-énergie Territorial. Dans ce cadre, le Pays souhaite les soutenir et les accompagner dans leurs démarches d'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Sur la base d'un appel à intérêt auprès des collectivités du Val d'Adour (communes et communautés de communes), une série de diagnostics de performance énergétique des bâtiments publics sera réalisée.

Afin de tenir compte des éléments d'évaluation des premières opérations collectives de diagnostics énergétiques, une sélection a été menée dans le choix des bâtiments à diagnostiquer : il est en effet apparu opportun de cibler prioritairement les logements, de même que les bâtiments fortement consommateurs d'énergie, ceux occupés plus de 25 heures par semaine et ceux pour lesquels un projet de réhabilitation est à l'étude ou en cours.

Cette opération vise ainsi à réduire les consommations énergétiques et les impacts sur l'environnement, à réaliser des économies financières et à améliorer le confort d'utilisation de ces bâtiments.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement de la collectivité candidate à :

- réaliser des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics sélectionnés,
- mettre en place un dispositif de suivi des consommations énergétiques,
- sensibiliser les utilisateurs de ces bâtiments aux économies d'énergie.

De plus, les collectivités volontaires devront participer aux rencontres organisées (présentation de la démarche, restitution…) et fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne conduite du diagnostic (factures, plans des bâtiments, contrats de maintenance…). Afin d'optimiser les relations avec le prestataire, la collectivité aura pris soin de désigner un élu référent (ainsi qu'un référent technique, le cas échéant).

Au titre de l'année 2016, il est prévu de réaliser de 10 à 12 diagnostics.

2. Objet de la mission

Une consultation spécifique a été engagée afin de sélectionner un prestataire chargé de réaliser les diagnostics de performance énergétique des bâtiments publics.

Le diagnostic de performance énergétique devra, en s'appuyant sur les données disponibles au sein de la commune, ainsi que sur des entretiens avec les personnes ressources de la collectivité (ou tout autre moyen d'investigation que proposera le prestataire), permettre :

- de réaliser un bilan énergétique sur les bâtiments proposés,
- de comparer les résultats obtenus par rapport aux consommations observées et expliquer les différences,
- dresser une évaluation des gisements d'économie d'énergie envisageables pour ces bâtiments (optimisation tarifaire, suppression des gaspillages, comportements des utilisateurs…).

Dans le cadre de la présente mission, et de façon complémentaire, il s'agit de réaliser un éco-diagnostic sur les bâtiments sélectionnés et d'accompagner les collectivités candidates dans la définition des préconisations de travaux à réaliser.

Il s'agira d'orienter la collectivité vers des interventions simples à mettre en œuvre et hiérarchisées en fonction de leur rentabilité (travaux, actions de sensibilisation…) et éventuellement vers des études plus approfondies (diagnostic thématique, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre, etc.).

Les préconisations viseront :
- la réduction des consommations existantes, le développement de l'utilisation d'énergies renouvelables et d'éco-matériaux ;
- l'amélioration du confort d'utilisation des différents bâtiments ;

Cet éco-diagnostic ainsi que les préconisations y étant liées seront intégrées par le bureau d'études en charge de réaliser les diagnostics de performance énergétique afin de présenter un rapport global à la collectivités concernées.

A l'issue de la mission, la collectivité se verra proposer un plan d'actions concrètes, fondé sur des objectifs chiffrés et des actions d'économies d'énergie ou de substitution d'énergie.

Il s'agira également dans ce cadre de sensibiliser les collectivités volontaires, notamment l'élu et le technicien référent, sur la maîtrise énergétique et de leur proposer un système de suivi des consommations énergétiques des bâtiments.

3. Contenu et étapes de la mission

Le prestataire réalisera un éco-diagnostic des bâtiments publics retenus et accompagnera les collectivités dans leur réflexion sur les préconisations de travaux à réaliser afin d'améliorer la performance énergétique et le confort du bâtiment, au regard de son utilisation.

La liste définitive des bâtiments à diagnostiquer ne sera établie qu'après engagement des collectivités, au regard des résultats de la présente consultation.

La mission s'organisera selon les étapes suivantes :

❖ Volet 1 : la présentation de la démarche

Une réunion de présentation de la démarche et de la méthode de travail aux collectivités concernées sera organisée conjointement par le Pays et les prestataires, en préalable à toutes les interventions.

❖ **Volet 2 : l'intervention auprès des collectivités**

La prestation devra comporter obligatoirement les étapes suivantes pour chacune des collectivités candidates :

➢ **Visite et investigations de terrain**

Le prestataire effectuera une visite détaillée du site afin de réaliser un éco-diagnostic.
Le prestataire devra avoir accès aux données dont dispose la collectivité en matière de consommations d'énergie et de caractéristiques du bâtiment (factures d'énergie, études déjà réalisées, rapports des contrôles réglementaires, procédés consommateurs mis en œuvre, schémas correspondants, nature du bâti et équipements, comportements des occupants, gestion/exploitation…).

Lors de la réalisation de l'éco-diagnostic, pour chaque bâtiment, le prestataire analysera l'existant, en prenant en compte les modalités d'occupation et d'exploitation du bâtiment, la nature des activités hébergées et les équipements en découlant, ainsi que tout autre paramètre pouvant peser sur les bilans thermiques et énergétiques.

➢ **Préconisations des travaux à réaliser**

Sur la base des investigations de terrain, le prestataire sera chargé d'accompagner la collectivité dans la réflexion relative aux préconisations de travaux (phasage des travaux, utilisation d'éco-matériaux…) à réaliser pour améliorer la performance énergétique et le confort du bâtiment, eu égard à son usage.

Il s'agira d'orienter la collectivité vers des interventions simples à mettre en œuvre et hiérarchisées en fonction de leur rentabilité (travaux, actions de sensibilisation…) et éventuellement vers des études plus approfondies (diagnostic thématique, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre, etc.).

Les travaux préconisés porteront une attention particulière à la qualité globale (qualité d'usage, durabilité, entretien/maintenance, environnement et santé) des produits et procédés de construction.
Lorsque les actions préconisées consisteront à faire réaliser une étude complémentaire (diagnostic thématique, faisabilité, maîtrise d'œuvre), le prestataire établira en outre un court document correspondant aux fondements du cahier des charges technique de l'étude proposée.

Ces préconisations devront permettre à la collectivité d'atteindre un niveau de performance correspondant à l'étiquette énergie C en réalisant les travaux.

➢ **Restitution au prestataire en charge de la réalisation des diagnostics de performance énergétique**

A l'issue de sa mission d'accompagnement de la collectivité, le prestataire devra transmettre un rapport au bureau d'études chargé de réaliser le diagnostic de performance énergétique pour qu'elles soient intégrées au bilan énergétique et environnemental final.

Ce rapport contiendra notamment :

- un descriptif simplifié et cartographié des principales installations techniques, celui-ci devant permettre de situer rapidement les différents postes consommateurs d'énergie sur le site et de

repérer les lieux concernés par des préconisations et la position des éventuels moyens de mesure ou de comptage existants ou à mettre en œuvre,
- une analyse sur les possibilités ou opportunités offertes à la collectivité en matière d'énergies renouvelables,
- un projet de tableau de bord de suivi des consommations, qui devra être adapté à l'importance énergétique du site,
- l'identification des voies de progrès : les préconisations du prestataire sont chiffrées et une appréciation du temps de retour sur investissement est précisée. Une prise en compte de l'augmentation du prix des énergies est attendue.

Les conclusions des travaux devront ainsi permettre de proposer des actions à entreprendre par la collectivité :
- conseils d'optimisation de l'exploitation des installations, de comportements ;
- préconisations d'investissements, de travaux ;
- suggestion de communication et outils de sensibilisation en direction des habitants, des utilisateurs ;
- proposition(s) éventuelle(s) d'étude de faisabilité, de suivi…

Pour chacune des actions ainsi préconisées, un chiffrage des coûts des interventions et des économies d'énergie attendues sera établi par le prestataire.

Les préconisations du prestataire devront être classées en trois catégories :

- action immédiate, permettant une économie d'énergie sans nécessité d'investissement significatif ;
- action prioritaire, à mener à court terme car ayant un niveau de rentabilité élevé ;
- action utile, à mettre en œuvre mais pouvant être différée.

Une fiche récapitulative de synthèse de la mission d'accompagnement sera rédigée sur la base d'un modèle établi par le prestataire et validé par le Pays. Elle matérialisera le plan d'actions proposé à la collectivité, en faisant apparaître les priorités.

Le rapport pour chaque collectivité sera communiqué à la collectivité sur support papier et sur support informatique (format compatible PC) et au Pays du Val d'Adour sur support informatique (format compatible PC).

➢ Présentation des résultats

Une réunion de restitution sera organisée dans chaque collectivité concernée. Cette réunion présentera le diagnostic du bâtiment audité et les préconisations de travaux proposées tels que définis plus haut. Le rapport fera l'objet d'une présentation orale basée sur une vidéo projection au cours de laquelle seront en outre expliquées et discutées les principales conclusions et préconisations.

Au moins deux semaines avant ces réunions de restitution, le rapport d'étude sera envoyé à la collectivité, ainsi qu'au Pays.

En outre, dans le cadre de son intervention auprès des collectivités candidates, le prestataire s'attachera à respecter les règles suivantes :

- suivre une démarche rigoureuse détaillée et justifiée dans ses rapports d'études ;
- être exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au maître d'ouvrage pour décider des suites à donner ;
- ne pas privilégier à priori un type d'énergie ni certaines modalités de fourniture d'énergie ou de tout autre utilité (vapeur, froid, chaud, électricité …) ;
- n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours ou suivant son intervention.

❖ **Volet 3 : la présentation des résultats de l'opération globale**

L'opération globale fera l'objet d'un rapport de synthèse transmis au Pays du Val d'Adour, pour diffusion ensuite par ce dernier aux membres du comité de suivi.

Ce rapport de synthèse détaillera notamment :

- le bilan des interventions : modalités, résultats, faits et points remarquables... ;
- les principaux enseignements à tirer de l'opération : type d'actions préconisées le plus couramment, hiérarchisation des solutions, actions prioritaires – généralisables - financièrement pertinentes.… ;
- le niveau de prise en compte des aspects énergétiques dans le patrimoine des communes, l'implication des élus sur ce thème ;
- des propositions d'adaptation de la démarche, en vue d'une transposition à d'autres communes, et de l'appui aux communes en matière de suivi des consommations et préconisations ;
- la liste des personnes contactées.

Ce rapport sera transmis sur support papier et informatique (format compatible PC) au Pays du Val d'Adour, sous trois semaines suivant la remise du dernier rapport aux collectivités.

Les résultats finaux seront présentés au comité de suivi – et plus largement à tous les acteurs intéressés : collectivités, membres du conseil de développement, etc. – au cours d'une réunion de restitution.
Dans ces conditions, le rapport sera adressé à ses membres au plus tard 15 jours avant la date de la réunion.

III – Déroulement de la mission

1. Durée et calendrier d'exécution

Le délai de réalisation de la mission est de 4 à 6 mois.

Le calendrier de réalisation souhaité pour cette mission est le suivant :

- Démarrage de l'opération (volet 1) : Juillet 2016
- Intervention auprès des collectivités (volet 2) : Septembre / Novembre 2016
- Présentation des résultats de l'opération globale (volet 3) : Décembre 2016

Le prestataire fournira un planning prévisionnel dans son offre.

2. Pilotage et suivi de l'opération

Le suivi de l'étude sera assuré par **un comité** composé :

- au sein du Pays : de la commission environnement du PETR, de la commission environnement du Conseil de développement
- au niveau des partenaires : de l'ADEME, du Conseil Régional Midi-Pyrénées, du Conseil Régional Aquitaine, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, du Conseil Départemental du Gers, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la DDT des Hautes Pyrénées
- des collectivités participantes.

Le comité de suivi se réunira, en présence du prestataire :

- au lancement de la mission ;
- si besoin à l'issue du premier diagnostic, si le contenu du premier rapport doit être retravaillé ;
- lors de la conclusion de la mission.

VI. Critères de jugement des offres

- Méthodologie de travail
- Compétence et expérience du prestataire
- Bonne compréhension des enjeux du territoire
- Connaissance des acteurs du champ du développement durable

VII. Modalités de réponse

La réponse à l'appel à candidature devra parvenir avant le **30 Mai 2016.**

Elle devra comporter :

- Une offre technique
- Le profil des intervenants
- La méthodologie proposée
- Le calendrier de réalisation de la mission
- Un devis détaillé. Une première proposition quatifiera la mission en faveur de 10 bâtiments, une option sera présentée pour 2 bâtiments supplémentaires.

Elle devra parvenir avant le délai de rigueur à respecter, le cachet de la Poste faisant foi et être adressée à :

PETR du Pays du Val d'Adour

Zone Industrielle du Marmajou

65700 MAUBOURGUET